

BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 04 septembre 2025

Date de convocation : 28 août 2025

Date d'affichage : 05 septembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :

Inscrits : 18
Présents : 15
Absents : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**Objet : Avenant n° 3 à la Convention
de mise à disposition de Monsieur Alain WALLER
pour la SEM SOMME ENERGIES**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 04 septembre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Alain SURHOMME, Patrick DESSEAUX, Michel DESTOMBES, Jean-Paul LECOMTE, Jean-Marie MACHAT, Virginie SANNIER, Francis HOUSSE, Jean-Jacques STOTER, Alain SAVOIE, Gaëlle PAYS, Dominique CAMUS, Didier FRANCOIS, Daniel CAVE.

Etaient absents et excusés : Yves MONIN, Bruno ETEVE, Nicolas PLE.

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président indique que la mise à disposition de Monsieur Alain WALLER à la SEM Somme Energies arrive à son terme le 31 décembre 2025, aussi il est proposé un avenant n° 3 pour le renouvellement de sa mise à disposition.

En conséquence, le renouvellement de la mise à disposition prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée hebdomadaire de 14 heures jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Alain WALLER à la SEM Somme Énergies du 25 octobre 2018 ;
Vu l'avenant n° 1 à ladite convention du 7 juillet 2021 ;
Vu l'avenant n° 2 à ladite convention du 29 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM Somme Énergies en date du 27 mai 2024 autorisant son Président Directeur Général à signer l'avenant n° 2 ;

Considérant que la mise à disposition de Monsieur Alain WALLER à la SEM Somme Énergies arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que les parties souhaitent renouveler cette mise à disposition à compter du 1er janvier jusqu'au 31 mars 2026 inclus ;

Considérant que la durée hebdomadaire de la mise à disposition est fixée à 14 heures ;

.../...

Considérant que cette mise à disposition permet à Monsieur Alain WALLER de contribuer à la réalisation de missions de service public du secteur de l'énergie incombant à la SEM Somme Énergies ;
Considérant que la SEM Somme Énergies s'engage à rembourser à Territoire d'Énergie Somme le coût total employeur de la rémunération et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition ;

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 3 de la mise à disposition de Monsieur Alain Waller à la SEM Somme Energies ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 3 et d'en faire appliquer les clauses.

Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président

Franck BEAUVARLET



Annexe : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition
de Monsieur Alain Waller pour la SEM Somme Energies



**Avenant n° 3 à la
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
Monsieur Alain WALLER
à la SEM SOMME ÉNERGIES**

ENTRE

Monsieur Alain WALLER, Ingénieur en Chef hors classe, salarié de Territoire d'Énergie Somme

ET

Territoire d'Énergie Somme, représenté par son Président, Franck BEAUVARLET, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 04/09/2025 désigné ci-après par « TE 80 » anciennement « la Fédération »,

d'une part,

ET

La Société d'Économie Mixte Somme Énergies, représentée par son Président Directeur Général, Alain SURHOMME, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 24 juin 2025, désigné ci-après par la « SEM Somme Énergies »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant a pour objet de prolonger la mise à disposition de **Monsieur Alain WALLER**, Ingénieur en Chef hors classe, par **TE80** auprès de la **SEM Somme Énergies**, société d'économie mixte dont TE 80 est l'actionnaire principal, conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 – Renouvellement de la durée de mise à disposition

L'article 3 de la convention initiale, tel que modifié par les avenants n°1 et 2, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La mise à disposition est renouvelée jusqu'au 31 mars 2026 inclus. »

ARTICLE 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres stipulations de la convention initiale, telles que modifiées par les avenants n°1 et n°2, demeurent inchangées et pleinement applicables

Fait à Boves, le

Pour Territoire d'Energie Somme,

Pour la SEM Somme Énergies,

Le salarié,

Le Président,

Le Président Directeur Général,

Franck BEAUVARLET

Alain SURHOMME

Alain WALLER

PROJET